

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 12 avril 2021 à 20 heures.

**SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, le conseiller, M. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Assiste également à la séance par visioconférence M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**RÈGLEMENT 2021-04**

2021-04-10

---

**RÈGLEMENT 2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-06  
RELATIF AU STATIONNEMENT**

---

**ATTENDU QUE** l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux Municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 29 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

Et résolu que le présent règlement soit adopté :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.  
Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

**Article 2 (Endroit interdit)**

L'annexe A de l'article 4 du règlement numéro 2020-06 est modifiée pour y ajouter deux secteurs supplémentaires :

- L'immobilisation ou le stationnement des véhicules est interdit en tout temps dans l'allée côté Nord et Sud du chemin des Érables Ouest à l'intersection de la route Collin, à plus ou moins 55 mètres total.

L'endroit est indiqué par un tracé rouge sur le plan joint au présent règlement nommé **Annexe A-4**.

- L'immobilisation ou le stationnement des véhicules est interdit en tout temps dans l'allée côté Ouest dans la route de

l'Espérance près du numéro civique 1824 sur une distance totale de 115 mètres.

L'endroit est indiqué par un tracé rouge sur le plan joint au présent règlement nommé **Annexe A-5**.

**Article 3**


Ce règlement modifie le règlement numéro 2020-06.

**Article 4** (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 12 avril 2021.

  
Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

  
Jocelyne Caron  
Mairesse